Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	27/11/25	CV-25.564	8.3	Folio II	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET:

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DL-LJ HT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants.

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté Préfectoral de l'Orne NOR 2360-25-0071 du 24 juin 2025,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002.

VU la demande reçue en Mairie le 25 novembre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 AU LUNDI 12 JANVIER 2026 INCLUS, la Sté AXIONE 152 Avenue Pierre Brossolette, 92240 Malakoff, est autorisé à occuper le domaine public :

- A l'angle de la Rue Joseph Morin et de la Rue du Séquoia
- Place Phoenix
- Rue Pierre Huet, au droit du petit portail du gymnase Godart

afin de réaliser la pose de plots et poteaux provisoire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	27/11/25	CV-25.564	8.3	7 0110 11	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- **3.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.
- 3.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.
- 3.3 <u>Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.</u>

ARTICLE 4- SIGNALISATION DU CHANTIER

- **4.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **4.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- 4.3 <u>La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés</u>.

ARTICLE 5 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	27/11/25	CV-25.564	8.3	- Folio II	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le jeudi vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire-Adjoint chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

	Diffusion le :	2 8 NOV. 2025
Requérant – m.himer@axione.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Bus urbains (Transdev - TAD) SIRTOM		Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEP (DB + PL + AL) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne MB